



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Cellule agriculture et développement rural

Affaire suivie par Vincent BONEU
tél. : 04 50 33 78 48
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 avril 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-0887

relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 414-1, L 414-2 et L 414-3

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

VU le décret n° 2004-374 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la proposition de la FDSEA concernant les représentants des preneurs non bailleurs et des bailleurs non preneurs à la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

VU la proposition de la confédération paysanne concernant les représentants des preneurs non bailleurs à la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

VU la proposition du syndicat départemental de la propriété privée rurale concernant les représentants des bailleurs non preneurs à la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

VU l'arrêté de composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 22 avril 2010 n° DDT-2010-241,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – COMPOSITION :

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée comme suit :

1 - Président :

le préfet ou son représentant.

2 - Membres de Droit :

- ✓ le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- ✓ le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- ✓ Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
 - le président du syndicat « jeunes agriculteurs » ou son représentant,
 - le porte-parole de la confédération paysanne ou son représentant,
 - le président de la coordination rurale.
- ✓ le président de la FDSEA au titre des bailleurs non preneurs
- ✓ le président de la FDSEA au titre des fermiers et des métayers
- ✓ le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

3 - Membres désignés :**Ressort du tribunal d'Annecy :**

	Bailleurs à ferme	Preneurs à ferme
Titulaires	Jean-Pierre DUFOURNET 153 route des bois 74600 MONTAGNY LES LANCHES	André PERNET-COUDRIER 682 ferme de grangeneuve 74210 VAL DE CHAISE
Suppléants	Hubert GURCEL 236 passage de brasilly 74600 POISY	Olivier GRILLET Songy 74540 SAINT SYLVESTRE

Ressort du tribunal d'Annemasse :

	Bailleurs à ferme	Preneurs à ferme
Titulaires	Bernard NIQUILLE 126 route de doucet 74410 SAINT JORIOZ	Paul DUCRUET 210 chemin du Crêt d'Armont 74520 SAVIGNY
Suppléants	Monique DECHOSAL 70 chemin de pirconte 74350 CRUSEILLES	Henri HUISSOUD 1148 route de Martigny 74380 CRANVES SALES

Ressort du tribunal de Bonneville :

	Bailleurs à ferme	Preneurs à ferme
Titulaires	Robert ROSSET 624 route de Bellecombe 74800 ETEAUX	Thierry CURDY Saint Denis 74440 MIEUSSY
Suppléants	Léon GAVILLET 204 route de Bonneville 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY	Patrick BERCHET 710 route de vers bois 74800 LA ROCHE SUR FORON

Ressort du tribunal de Thonon les Bains :

	Bailleurs à ferme	Preneurs à ferme
Titulaires	Michel DORCIER 23 rue des vignes de bachelard 74410 DOUVAINE	Maurice MOUCHET 441 chemin de Prillet 74140 EXCENEVEX
Suppléants	Bernard ROSSIAUD 37 route nationale – Aubonne 74140 DOUVAINE	Thierry GRAS 117 route de Courtet – Chez Bouchex 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° DDT-2010-241 du 22 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Seuls les membres désignés par le préfet ont voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires. En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

ARTICLE 4 :

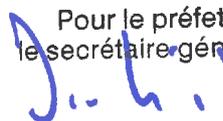
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame et messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains, Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire-général


Guillaume DOUHÉRET